



**Conseil d'administration
Séance du 15 mars 2013**

**Délibération n° 08-2013
Compte de gestion de l'exercice 2012**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

PROPOSITION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Constate que le compte de gestion 2012 de l'établissement présenté par l'agent comptable est conforme au compte administratif 2012.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par l'agent comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg

Le Président,



PREFECTURE DU CALVADOS

19 MARS 2013

COURRIER

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

La transmission en préfecture le

19 MARS 2013

La publication le

Fait à Caen, le

Le Président,

